

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DES CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

Séance ordinaire du conseil tenue le 21 août 2023, 19 h, à la salle du conseil, située au 325, chemin du Hibou.

ÉTAIENT PRÉSENTS : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Formant quorum sous la présidence de Sébastien Couture, maire.

Le directeur général et greffier-trésorier, Pascal Brulotte, la responsable du greffe, Andréane Collard-Simard et la responsable des communications, Sophie Ragot sont également présents.

ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture de la séance**
2. **Période d'intervention des membres du conseil**
3. **Première période de questions**
4. **Adoption de l'ordre du jour**
5. **Acceptation des procès-verbaux des séances du 3 juillet 2023 et du 17 juillet 2023**
6. **Dépôt du bordereau de correspondance**
7. **Comptes déposés à la séance du conseil**
8. **Ressources humaines**
 - 8.1 Embauche de 4 pompiers à temps partiel
9. **Administration**
 - 9.1 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement pourvoyant à une dépense de 870 200 \$ pour financer le programme d'aide relatif aux installations septiques (réhabilitation de l'environnement) (Règlement numéro 23-1043) et décrétant un emprunt de 870 200 \$
 - 9.2 Adoption du Règlement numéro 23-1047 abrogeant le règlement numéro 19-862 régissant les conditions de travail du directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury
10. **Finances**
 - 10.1 Nomination de l'auditeur pour l'année 2023
11. **Loisirs, culture et vie communautaire**
 - 11.1 Autorisation pour des activités dans le cadre de la Semaine de la municipalité
 - 11.2 Entente avec Action Transition pour la mise en valeur du sentier de la Boucle de la station pour l'année 2023-2024
 - 11.3 Rapport de demande de soumissions - Construction d'une installation septique et raccordement du puits existant au mont Wright, projet LO-1903
 - 11.4 Recommandation de paiement numéro 1 pour la fourniture et l'installation d'un module de jeux pour l'Espace collectif Allen-Neil
12. **Sécurité incendie**
 - 12.1 Entente avec la municipalité de Saint-Gabriel-de-Valcartier pour les modalités d'entraide lors d'intervention incendie

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-
trésorier

- 13. Travaux publics et hygiène du milieu**
- 13.1 Rapport de demande de soumissions**
- 13.1.1 Achat d'un chargeur articulé sur pneus, projet TP-2304
- 13.1.2 Distribution de matériel pour la collecte des résidus alimentaires
- 13.2 Recommandations de paiement**
- 14. Travaux publics et hygiène du milieu**
- 15. Urbanisme et environnement**
- 15.1 Dérogations mineures**
- 15.1.1 Régularisation du garage isolé d'une hauteur de 5,26 m avec toit à un seul versant au 35, chemin de la Randonnée
- 15.1.2 Agrandissement du bâtiment de remisage attenant portant sa superficie à 79,43 m² au 121, chemin de la Montagne
- 15.1.3 Construction de 3 chalets de villégiature non revêtus de bois, dont un (1) ayant une superficie au sol de ±27 m² et deux (2) ayant une superficie au sol de ± 16m², dont un (1) implanté à 3 m des limites du terrain au 427, rue St-Louis
- 15.2 Plans d'implantation et d'intégration architecturale**
- 15.2.1 Agrandissement du garage isolé (transformation en bâtiment de remisage isolé) au 3197, rte Tewkesbury
- 15.2.2 Agrandissement et rénovation du bâtiment commercial (Garage Langlois) au 2658, boul. Talbot
- 15.2.3 Agrandissement de la résidence et construction d'un garage attenant au 4581, rte Tewkesbury
- 15.2.4 Aménagement d'une aire de stationnement de 150 m² et plus au 1799, rte Tewkesbury
- 15.2.5 Construction d'un bâtiment commercial (Entrepôts Norhab) et aménagement d'une aire de stationnement de 150 m² et plus au 2757-C, boul. Talbot
- 16. Urbanisme et environnement**
- 16.1 Adoption de la résolution finale – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant à autoriser un centre d'exploitation et de transformation acéricole, lots numéros 2 195 406, 2 195 410, 2 195 415, 3 086 046 et 2 195 419 du Cadastre du Québec
- 16.2 Demande d'autorisation d'usage conditionnel - Ajout d'un usage supplémentaire à un usage commercial existant dans la zone RUM-504 : Aménagement d'une « maison de chambres et pension » à l'étage de la phase 2 des Halles de Stoneham au 4, rte Tewkesbury à l'étage de la phase 2 des Halles de Stoneham au 4, rte Tewkesbury
- 17. Divers**
- 17.1 Modification de la résolution numéro 245-23 Agrandissement de la résidence et construction attenant au 4581, rte Tewkesbury
- 18. Deuxième période de questions**
- 19. Levée de la séance**

Ouverture de la séance

À 19 h 01, monsieur Sébastien Couture, maire, déclare l'ouverture de la séance.

Période d'intervention des membres du conseil

Aucune intervention des membres du conseil.

Première période de questions

La première période de questions débute à 19 h 01. Le maire répond aux questions des personnes présentes. La période se termine à 19 h 02.

Rés. : 227-23

Adoption de l'ordre du jour

Le conseil procède à l'adoption de l'ordre du jour.

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Helene Joseph. Il est résolu d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 228-23

Acceptation des procès-verbaux des séances du 3 juillet 2023 et du 17 juillet 2023

Considérant que suivant le deuxième alinéa de l'article 201 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), le procès-verbal d'une séance doit être approuvé par le conseil;

Considérant que les procès-verbaux du 3 juillet 2023 et du 17 juillet 2023 ont été transmis aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet. Il est résolu d'accepter les procès-verbaux du 3 juillet 2023 et du 17 juillet 2023 tels que présentés.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-
trésorier

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Dépôt du bordereau de correspondance

Madame Andréane Collard-Simard, responsable du Greffe, fait la présentation du bordereau de correspondance du mois d'août 2023 qui a été déposé aux membres du conseil.

Rés. : 229-23

Comptes déposés à la séance du conseil

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses du mois sont disponibles, tel que certifié par le directeur général et greffier-trésorier;

Considérant que les comptes du mois ont fait l'objet d'une vérification par les membres du conseil;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur André Sabourin. Il est résolu d'accepter le rapport du directeur général et greffier-trésorier certifiant que les crédits budgétaires sont disponibles pour couvrir les dépenses du mois d'août 2023 et d'autoriser le paiement des sommes décrites aux rapports des effets présentés au conseil pour le mois d'août 2023 totalisant 1 287 664.68 \$.

Le total des salaires nets payés au courant du mois d'août 2023, se chiffrant à 303 117.51 \$ ainsi que les remises provinciales et fédérales (déductions à la source), au montant de 160 395.86 \$, sont prévus au budget de l'année courante et l'autorisation du paiement desdites sommes est entérinée.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Ressources humaines

Rés. : 230-23

Embauche de 4 pompiers à temps partiel

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'embauche de 4 pompiers à temps partiel suite au départ d'employés;

Considérant le manque d'effectif sur les interventions et la garde externe;

Considérant que le poste de pompier à temps partiel a fait l'objet d'un concours d'emploi et que 12 candidats ont été reçus en entrevue;

Considérant que les candidats ont été reçus en entrevue par un comité de sélection, qu'ils détiennent l'expérience et le profil requis en regard des compétences recherchées;

Considérant que les candidats répondent aux exigences de formation « DEP en intervention incendie »;

Considérant les recommandations du directeur de la sécurité incendie;

Considérant que les candidats retenus répondent au *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* (RLRQ, c. S-3.4, r.1);

Considérant l'article 7.03 c) de la convention collective des pompiers et pompières du Québec qui détermine que si des pompiers ont la même date d'embauche, l'ancienneté est attribuée en vertu des numéros de matricule en nombre croissant;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet. Il est résolu de nommer les personnes suivantes au poste de pompier à temps partiel pour le Service de la sécurité incendie de la Municipalité selon l'ordre d'embauche suivant :

- François Brisson
- Jérémie Mercier
- Jessy Harvey-Lachance
- Jasmin Harvey

Pour l'exercice de leur emploi, François Brisson, Jérémie Mercier, Jessy Harvey-Lachance et Jasmin Harvey devront individuellement :

- Être détenteurs de la certification de premier répondant de niveau 2 valide, ou s'engager à la terminer dans un délai d'un an suite à leur embauche;
- Être détenteurs d'un permis de conduire de classe 4 A pour la conduite de véhicules d'urgence;
- Être propriétaires d'un véhicule automobile et fournir une copie du certificat d'enregistrement;
- Avoir leur résidence principale sur le territoire des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury et être en mesure de répondre dans un temps moyen de 8 minutes à la caserne de Stoneham en respectant les limites de vitesse;

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-
trésorier

- Aviser immédiatement le directeur s'ils déménagent dans une autre municipalité, change d'emploi ou d'horaire de travail;
- Effectuer les examens médicaux permettant de démontrer qu'ils sont aptes à occuper la fonction de pompier;
- Effectuer les examens physiques en lien avec l'emploi;
- Avoir une conduite exemplaire, malgré le facteur « urgence », sur le réseau routier lors d'appels d'intervention incendie, soit avec l'un des véhicules du Service de la sécurité incendie ou avec leur véhicule personnel;
- Avoir une présence à 60 % lors d'appels d'intervention incendie;
- Participer aux visites de prévention telle que précisé au schéma de couverture de risques.

La date d'embauche et d'entrée en fonction de François Brisson, Jérémie Mercier, Jessy Harvey-Lachance et Jasmin Harvey sera le 1er septembre 2023, avec une période d'essai de 12 mois au terme de laquelle il y aura des recommandations.

Le salaire de ces nouveaux employés sera celui prévu à la convention collective des pompiers et pompières du Québec - Section locale Stoneham-et-Tewkesbury. Les sommes nécessaires pour couvrir l'engagement des pompiers à temps partiel sont prévues au budget 2023.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Administration

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement pourvoyant à une dépense de 870 200 \$ pour financer le programme d'aide relatif aux installations septiques (réhabilitation de l'environnement) (Règlement numéro 23-1043) et décrétant un emprunt de 870 200 \$

Considérant l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

Je, soussigné, Sébastien Couture, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement pourvoyant à une dépense de 870 200 \$ pour financer le programme d'aide relatif aux

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales du greffier-
trésorier

installations septiques (réhabilitation de l'environnement) (Règlement numéro 23-1043) et décrétant un emprunt de 870 200 \$. Je dépose en ce jour un projet de règlement à cette fin.

Sébastien Couture, maire

Rés. : 231-23

Adoption du Règlement numéro 23-1047 abrogeant le règlement numéro 19--862 régissant les conditions de travail du directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement abrogeant le règlement numéro 19-862 régissant les conditions de travail du directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury a été donné à la séance du conseil tenue le 17 juillet 2023;

Considérant qu'un projet de règlement abrogeant le règlement numéro 19-862 régissant les conditions de travail du directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury a été déposé à la séance du conseil tenue le 17 juillet 2023;

Considérant qu'une copie du règlement numéro 23-1047 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu d'adopter le *Règlement numéro 23-1047 abrogeant le règlement numéro 19-862 régissant les conditions de travail du directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury* comportant 2 pages et aucune annexe.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-
trésorier

Rés. : 232-23

Nomination de l'auditeur pour l'année 2023

Considérant que la Municipalité doit nommer des auditeurs pour l'exercice financier 2023;

Considérant que le Règlement numéro 19-853 relatif à la gestion contractuelle permet la passation d'un contrat de gré à gré pour toute valeur inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public;

Considérant la Politique d'achat numéro A-19-05;

Considérant que le Service des finances a négocié, de gré à gré, directement avec la firme Bédard Guilbault inc., un contrat de services professionnels pour l'audit des livres comptables de la Municipalité et du régime complémentaire de retraite des employés municipaux, et du rapport de la collecte sélective des matières résiduelles pour l'exercice financier 2023;

Considérant la recommandation de la direction générale et du Service des finances;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Dominique Mahé. Il est résolu de conclure un contrat de gré à gré avec la firme Bédard Guilbault inc. qui sera sous la bannière MALLETTE S.E.N.C.R.L. pour l'audit des livres comptables de la Municipalité, du régime complémentaire de retraite des employés municipaux et du rapport de la collecte sélective des matières résiduelles pour l'exercice financier 2023 tel que négocié par les parties et selon l'offre de service déposée le 4 juillet 2023.

Le conseil mandate ladite firme pour la réalisation desdits travaux selon les prix suivants :

-	Municipalité	22 540 \$ plus taxes
-	Régime complémentaire de retraite	2 100 \$ plus taxes
-	Rapport – collecte sélective des matières résiduelle	805 \$ plus taxes

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même les budgets prévus à cet effet annuellement, dont la disponibilité de crédits est confirmée par le directeur général et greffier-trésorier.

L'adoption de la présente résolution fait office de contrat liant les deux parties. L'offre de services professionnels de ladite firme fait partie intégrante du contrat.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Loisirs, culture et vie communautaire

Rés. : 233-23

Autorisation pour des activités dans le cadre de la Semaine de la municipalité

Considérant la volonté de la Municipalité d'organiser des activités dans le cadre de la Semaine de la municipalité (du 10 au 16 septembre) soulignée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation durant laquelle les municipalités sont invitées à organiser des activités à l'intention de leurs citoyens;

Considérant que la Semaine de la municipalité permet également de mieux faire connaître à toute la population les nombreux services que les municipalités offrent;

Considérant la volonté de la Municipalité de tenir des activités pour rassembler les citoyennes et les citoyens;

Considérant que les activités proposées rempliraient plusieurs objectifs de cette semaine, par exemple:

- **Promouvoir la démocratie et l'organisation municipale** : présence de kiosques pour la présentation de services municipaux et ouverture de la bibliothèque avec accueil spécial des nouveaux arrivants;
- **Sensibiliser la population à l'importance de l'engagement citoyen** : Découverte de l'espace collectif Allen-Neil | Lancement d'un sondage de satisfaction sur l'offre municipale (ensemble des services) via la plateforme Horizon.

Considérant la recommandation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire d'organiser des activités dans le cadre de la Semaine de la municipalité, le dimanche 10 septembre 2023;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu d'autoriser la tenue des activités dans le cadre de la Semaine de la municipalité dimanche le 10 septembre 2023 au parc du Hameau.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-
trésorier

Rés. : 234-23

Entente avec Action Transition pour la mise en valeur du sentier de la Boucle de la station pour l'année 2023-2024

Considérant que la Municipalité est responsable du sentier de la Boucle de la Station touristique Stoneham;

Considérant que la Municipalité reconnaît que le sentier de la Boucle de la station, par sa richesse et sa grande diversité, mérite à la fois d'être protégé, mis en valeur et rendu accessible au public;

Considérant que la mission d'Action Transition consiste à contribuer par ses actions en éducation, conservation et verdissement à la gestion durable des forêts pour le maintien de la biodiversité et le bien-être de nos collectivités;

Considérant l'historique de l'implication d'Action Transition dans la sensibilisation aux citoyens aux principes de randonnée sans traces, l'entretien et la protection du sentier depuis 2020;

Considérant qu'il y a lieu de fixer, dans le cadre d'une entente, les termes et conditions quant au mandat imparti à Action Transition à la subvention versée par la Municipalité à Action Transition pour réaliser celui-ci;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par «ProposePar». Il est résolu de conclure une entente avec Action Transition pour l'animation et la mise en valeur du sentier de la Boucle de la station pour l'année 2023-2024.

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet. Il est résolu Il est résolu de conclure une entente avec Action Transition pour l'animation et la mise en valeur du sentier de la Boucle de la station pour l'année 2023-2024.

Le conseil autorise la directrice des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications, ou en son absence le directeur général et greffier-trésorier, à signer ladite entente.

Le directeur général et greffier-trésorier confirme que les sommes nécessaires pour couvrir la dépense reliée à l'entente, soit un montant de 21 125 \$, sera imputée au poste budgétaire numéro 02-701-90-970 – Soutien et subventions organismes.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 235-23

Rapport de demande de soumissions - Construction d'une installation septique et raccordement du puits existant au mont Wright, projet LO-1903

Considérant que la Municipalité a procédé à une demande de soumissions sur invitation auprès de quatre entreprises spécialisées pour la construction d'une installation septique et raccordement du puits existant au mont Wright, projet LO-1903;

Considérant qu'à la date et l'heure prévues pour la réception des soumissions, le 20 juillet 2023 à 9 h, la Municipalité a reçu deux soumissions;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur Déneigement terrassement Denis Poulin inc. pour la construction d'une installation septique et raccordement du puits existant au mont Wright, projet LO-1903 au coût de 104 273,13 \$ incluant les taxes applicables;

Considérant la recommandation de la directrice des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Helene Joseph. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour la construction d'une installation septique et raccordement du puits existant au mont Wright, projet LO-1903, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Déneigement terrassement Denis Poulin inc. au montant de 104 273,13 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

La Municipalité se réserve le droit en tout temps pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la ou les quantités à réaliser, sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le soumissionnaire. Le soumissionnaire doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission, les addendas numéros 1 et 2, les plans et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le règlement d'emprunt numéro 19-848 adopté à cet effet, projet numéro LO-1903, et la dépense imputée au poste budgétaire numéro 22-700-40-711 – Travaux de construction – contrats clé en mains.

Une appropriation budgétaire de 65 000 \$ provenant de l'excédent accumulé non-affecté est autorisée pour effectuer des travaux de la construction d'une installation septique et raccordement du puits existant au mont Wright, projet LO-1903.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie des documents suivants :

- Demande de validation de conformité auprès de la Commission des normes, de l'équité et de la santé et de la sécurité du travail (CNESST);
- Assurance civile et automobile.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-
trésorier

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 236-23

Recommandation de paiement numéro 1 pour la fourniture et l'installation d'un module de jeux pour l'Espace collectif Allen-Neil

Considérant la résolution 311-22, datée du 11 octobre 2022, portant sur l'octroi du contrat de gré à gré pour la fourniture et l'installation d'un module de jeux pour l'Espace collectif Allen-Neil, et ce dans le cadre du projet LO-2202, à Tessier Récréo-parc au montant 79 816.07 \$ incluant les taxes applicables;

Considérant la recommandation de la directrice des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet. Il est résolu d'accepter la recommandation de la directrice des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications relativement à la recommandation de paiement numéro 1 pour la fourniture et l'installation d'un module de jeux pour l'Espace collectif Allen-Neil dans le cadre du projet LO-2202.

Le conseil autorise en fonction des quantités exécutées, et ce, au prix unitaire soumissionné pour les différents articles du bordereau de soumission, le paiement d'un montant de 71 834.47 \$, incluant les taxes, à Tessier Récréo-parc. Il est à noter qu'une retenue de 10 % (6 942.03 \$ excluant les taxes) a été effectuée conformément à l'entente liant les parties. Le paiement est conditionnel à la remise de la preuve, sous forme de quittance, que tous les fournisseurs et sous-traitants qui ont dénoncé leur contrat conformément au *Code civil du Québec* (RLRQ, c. CCQ-1991) ont été payés pour les montants apparaissant au présent décompte.

La somme nécessaire pour couvrir la présente dépense sera prise à même le projet LO-2202, poste budgétaire numéro 22-700-40-721 - Achats de biens - infrastructures.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales du greffier-
trésorier

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Sécurité incendie

Rés. : 237-23

Entente avec municipalité de Saint-Gabriel-de-Valcartier pour les modalités d'entraide lors d'intervention incendie avec la municipalité de Saint-Gabriel-de-Valcartier

Considérant les dispositions de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ c. S-3.4) lesquelles obligent l'adoption d'un schéma de couverture de risques par la Municipalité régionale de comté de La Jacques-Cartier et d'un plan local de mise en oeuvre;

Considérant que la 19^{ième} action du schéma de couverture de risque de la Municipalité régionale de comté de La Jacques-Cartier indique que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury et la municipalité de Saint-Gabriel-de-Valcartier devront conclure une entente d'entraide afin que ces derrières puissent répondre en intervention;

Considérant la résolution 158-22 pour l'adoption du plan de mise en oeuvre révisé;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu de conclure une entente avec la municipalité de Saint-Gabriel-de-Valcartier pour les modalités d'entraide lors d'intervention incendie avec la municipalité de Saint-Gabriel-de-Valcartier.

Le conseil autorise le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, ladite entente.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rapport de demande de soumissions

Rés. : 238-23

Achat d'un chargeur articulé sur pneus, projet TP-2304

Considérant que des soumissions publiques, parues dans le journal Constructo et dans le système SEAO, ont été demandées pour les travaux de l'achat d'un chargeur articulé sur pneus, projet TP-2304;

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-
trésorier

Considérant qu'à la date et l'heure prévues pour la réception des soumissions, le 17 juillet 2023 à 9 h, la Municipalité a reçu trois soumissions;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur Longus Québec (8348871 Canada inc.) pour l'achat d'un chargeur articulé sur pneus au coût de 385 776,77 \$ incluant les taxes applicables;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour l'achat d'un chargeur articulé sur pneus, projet TP-2304, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Longus Québec (8348871 Canada inc.) au montant de 385 776,77 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission, l'addenda et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le règlement d'emprunt numéro 23-1041 adopté à cet effet, projet numéro TP-2304, et la dépense imputée au poste budgétaire numéro 22-300-60-725 - achats de machinerie, outillage et équipement.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie du document suivant :

- Assurance civile et automobile.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 239-23

Distribution de matériel pour la collecte des résidus alimentaires

Considérant que la Municipalité a procédé à une demande de soumissions sur invitation auprès de cinq entreprises spécialisées pour la distribution de matériel pour la collecte des résidus alimentaires;

Considérant qu'à la date et l'heure prévues pour la réception des soumissions,

le 20 juillet 2023 à 12 h, la Municipalité a reçu deux soumissions;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées;

Considérant que le devis de soumission prévoit une adjudication de contrat selon quatre options;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur USD Global inc. pour la distribution de matériel pour la collecte des résidus alimentaires au coût de 17 229,00 \$ incluant les taxes applicables, selon l'option 3 distribution d'un bac de cuisine avec assemblage, un rouleau de sacs et un guide;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour la distribution de matériel pour la collecte des résidus alimentaires, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit USD Global inc. au montant de 17 229,00 \$ incluant les taxes applicables, selon l'option 3 distribution d'un bac de cuisine avec assemblage, un rouleau de sacs et un guide tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

La Municipalité se réserve le droit en tout temps pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la ou les quantités à réaliser, sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le soumissionnaire. Le soumissionnaire doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission, les addendas numéros 1 et 2, et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-452-35-690 - achat de sacs et de bacs de matières organiques.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie des documents suivants :

- Demande de validation de conformité auprès de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST);
- Assurance civile et automobile.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-
trésorier

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Dérogations mineures

Rés. : 240-23

Régularisation du garage isolé d'une hauteur de 5,26 m avec toit à un seul versant au 35, chemin de la Randonnée

Considérant que la dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 09-591 aurait pour effet de régulariser la hauteur du garage isolé de 5,26 m, soit de plus de 80 % par rapport à la hauteur de la maison (hauteur du garage : 5,26 m / hauteur de la maison : 6,4 m) et son toit à un seul versant (le toit de la maison a plusieurs versants);

Considérant que selon l'article 5.3 dudit règlement, l'architecture du bâtiment accessoire doit s'harmoniser au style du bâtiment principal. Selon l'article 7.2.3 dudit règlement, la hauteur maximale d'un garage isolé est fixée 80 % de la hauteur du bâtiment principal;

Considérant que le fait de ne pas accorder cette dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi;

Considérant que le fait d'accorder cette dérogation ne portera pas, de l'avis du conseil, atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de sa réunion du 19 juillet 2023;

Considérant qu'un avis public a été publié le 28 juillet 2023, conformément à la loi qui régit la Municipalité en cette matière;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Dominique Mahé. Il est résolu d'accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 09-591 afin de régulariser la hauteur du garage isolé de 5,26 m, soit de plus de 80 % par rapport à la hauteur de la maison (hauteur du garage : 5,26 m / hauteur de la maison : 6,4 m) et son toit à un seul versant (le toit de la maison a plusieurs versants) au 35, chemin de la Randonnée, lot numéro 1 829 376 du cadastre du Québec, et ce, à la condition suivante : La galerie de la maison devra être peinte en blanc.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales du greffier-
trésorier

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 241-23

Agrandissement du bâtiment de remisage attenant portant sa superficie à 79,43 m² au 121, chemin de la Montagne

Considérant que la dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 09-591 aurait pour effet de permettre l'agrandissement du bâtiment de remisage attenant, portant sa superficie à 79,43 m² (actuel: 68,28 m² / agrandissement : 11,15 m² / Total : 79,43 m²);

Considérant que selon l'article 7.2.8 dudit règlement, la superficie maximale d'un bâtiment de remisage attenant est fixée à 70 m²;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi;

Considérant que le fait d'accorder cette dérogation ne portera pas, de l'avis du conseil, atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de sa réunion du 19 juillet 2023;

Considérant qu'un avis public a été publié le 28 juillet 2023, conformément à la loi qui régit la Municipalité en cette matière;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Dominique Mahé. Il est résolu d'accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 09-591 ayant pour effet de permettre l'agrandissement du bâtiment de remisage attenant, portant sa superficie à 79,43 m² (actuel : 68,28 m² / agrandissement : 11,15 m² / Total : 79,43 m²) au 121, chemin de la Montagne, lot numéro 1 241 684 du cadastre du Québec, et ce, selon la condition suivante : La galerie au-dessus de la partie agrandie du bâtiment de remisage devra être agrandie de manière à dissimuler le toit plat.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-
trésorier

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 242-23

Construction de 3 chalets de villégiature non revêtus de bois, dont un (1) ayant une superficie au sol de $\pm 27 \text{ m}^2$ et deux (2) ayant une superficie au sol de $\pm 16 \text{ m}^2$, dont un (1) implanté à 3 m des limites du terrain au 427, rue Saint-Louis

Considérant que la dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 09-591 aurait pour effet de permettre la construction de 3 chalets de villégiature non revêtus de bois, dont un (1) ayant une superficie au sol de $\pm 27 \text{ m}^2$ et les 2 autres ayant une superficie au sol de $\pm 16 \text{ m}^2$, dont un (1) implanté à 3 m des limites du terrain;

Considérant que selon les articles 17.9 et 17.35 dudit règlement, la superficie minimale d'un chalet de villégiature est fixée à 37 m^2 , son revêtement doit être en bois et celui-ci doit être implanté à une distance minimale de 10 m de toutes les limites du terrain;

Considérant que le fait de ne pas accorder cette dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi;

Considérant que le fait d'accorder cette dérogation ne portera pas, de l'avis du conseil, atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de sa réunion du 19 juillet 2023;

Considérant qu'un avis public a été publié le 28 juillet 2023 conformément à la loi qui régit la Municipalité en cette matière;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Dominique Mahé. Il est résolu d'accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 09-591 afin de permettre la construction de 3 chalets de villégiature non revêtus de bois, dont un (1) ayant une superficie au sol de $\pm 27 \text{ m}^2$ et les 2 autres ayant une superficie au sol de $\pm 16 \text{ m}^2$, dont un (1) implanté à 3 m des limites du terrain au 427, rue Saint-Louis, lots actuels numéros 5 757 468 et 5 757 613 du cadastre du Québec, et ce, à la condition suivante : La porte du chalet de $\pm 16 \text{ m}^2$ implanté à 3 m du terrain du chalet sis au 420, rue St-Louis ne devra pas être orientée vers le Sud.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Plans d'implantation et d'intégration architecturale

Rés. : 243-23

Agrandissement du garage isolé (transformation en bâtiment de remisage isolé) au 3197, rte Tewkesbury

Considérant que la demande présentée est dans une zone, dans une catégorie de construction ou dans une catégorie de travaux visés par le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603*;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions dudit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus audit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 19 juillet 2023, d'appuyer la présente demande;

Considérant que l'intervention permettra d'harmoniser d'avantage le bâtiment accessoire avec le bâtiment principal par l'ajout d'un volume rappelant la maison;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant l'agrandissement du garage isolé (transformation en bâtiment de remisage isolé) au 3197, rte Tewkesbury, lot numéro 1 826 885 du cadastre du Québec.

Exigence particulière : Aucune.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 244-23

Agrandissement et rénovation du bâtiment commercial (Garage Langlois) au 2658, boul. Talbot

Considérant que la demande présentée est dans une zone, dans une catégorie

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-
trésorier

de construction ou dans une catégorie de travaux visés par le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603*;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions dudit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus audit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 19 juillet 2023, d'appuyer la présente demande;

Considérant que les travaux permettront d'améliorer considérablement le bâtiment d'un commerce bien établi à Stoneham, s'inscrivant dans la continuité de ce qui s'opère dans le secteur;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant l'agrandissement et la rénovation du bâtiment commercial (Garage Langlois) au 2658, boul. Talbot, lot numéro 1 242 028 du cadastre du Québec.

Exigence particulière : Le demandeur devra soumettre un plan d'aménagement du terrain au Comité consultatif d'urbanisme qui devra être approuvé ultérieurement en vertu du PIIA applicable.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 245-23

Agrandissement de la résidence et construction d'un garage attenant au 4581, rte Tewkesbury

Considérant que la demande présentée est dans une zone, dans une catégorie de construction ou dans une catégorie de travaux visés par le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603*;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions dudit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus audit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 19 juillet 2023, d'appuyer la présente demande sous réserve d'une modification au projet;

Considérant que l'intervention sera mieux intégrée au bâti en présence avec le retrait de la partie en chien assis sur le versant Est du garage;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Dominique Mahé. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant l'agrandissement de la résidence et la construction d'un garage attenant au 4581, rte Tewkesbury, lot numéro 5 789 400 du cadastre du Québec.

Exigence particulière : Le toit au-dessus du garage et de la partie agrandie de la résidence ne devra comporter que deux versants et/ou deux pentes. Autrement dit, la lucarne de type « chien assis » devra être retirée.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 246-23

Aménagement d'une aire de stationnement de 150 m² et plus au 1799, rte Tewkesbury

Considérant que la demande présentée est dans une zone, dans une catégorie de construction ou dans une catégorie de travaux visés par le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603*;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions dudit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus audit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 19 juillet 2023, d'appuyer la présente demande;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu que le conseil autorise le

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-
trésorier

responsable désigné à délivrer le permis concernant l'aménagement d'une aire de stationnement de 150 m² et plus au 1799, rte Tewkesbury, lots numéro 1 827 990 et 1 827 991 du cadastre du Québec.

Exigence particulière : Les ouvrages de rétention devront être recouverts de plantes et arbustes indigènes tolérant bien les inondations occasionnelles et une attestation de conformité devra être remise après la réalisation des travaux.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 247-23

Construction d'un bâtiment commercial (Entrepôts Norhab) et aménagement d'une aire de stationnement de 150 m² et plus au 2757-C, boul. Talbot

Considérant que la demande présentée est dans une zone, dans une catégorie de construction ou dans une catégorie de travaux visés par le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603*;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions dudit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus audit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 19 juillet 2023, d'appuyer la présente demande;

Considérant que ce bâtiment est identique aux deux autres bâtiments commerciaux récemment construits, respectant ainsi la vision du développement de ce terrain, à priori soumis à la Municipalité;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant la construction d'un bâtiment commercial (Entrepôts Norhab) et l'aménagement d'une aire de stationnement de 150 m² et plus au 2757-C, boul. Talbot, lot numéro 6 404 975 du cadastre du Québec.

Exigence particulière : Aucune.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Urbanisme et environnement

Rés. : 248-23

Adoption de la résolution finale – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant à autoriser un centre d'exploitation et de transformation acéricole, lots numéros 2 195 406, 2 195 410, 2 195 415, 3 086 046 et 2 195 419 du Cadastre du Québec

Considérant que le Règlement numéro 20-883 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble permet au conseil municipal d'autoriser un projet sur demande et aux conditions qu'il détermine, même s'il déroge à un ou plusieurs règlements d'urbanisme;

Considérant qu'une demande visant à autoriser un centre d'exploitation et de transformation acéricole a été soumise pour autorisation par une entreprise qui souhaite s'installer sur notre territoire afin de se localiser de manière stratégique;

Considérant que le projet s'inscrit dans un esprit « agro-industriel » et que celui-ci n'est pas accessible au public;

Considérant que la réglementation d'urbanisme en vigueur ne permet pas un encadrement adéquat dudit projet;

Considérant que ce projet particulier présente une plus-value socio-économique pour le milieu, mais que la réglementation en vigueur actuellement ne permet pas sa réalisation;

Considérant que le potentiel acéricole du secteur est démontré;

Considérant que le projet est localisé à l'intérieur de la zone à prédominance forestière F-801 et de la zone à prédominance résidentielle faible densité RUR-312, autorisant des usages du groupe d'usage « Forestier » tel la classe d'usage « Acériculture (F3) », qui inclut les érablières privées et commerciales;

Considérant que le projet sera implanté de manière à minimiser les nuisances au voisinage;

Considérant que le transport se fera à partir du réseau de chemins municipaux et forestiers existants;

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-
trésorier

Considérant que les chambres et les espaces habitables tels la salle des employés, la cuisine, le bureau et les salles de bains seront à l'usage exclusif des travailleurs acéricoles;

Considérant que le système de traitement et d'évacuation des eaux usées sera conçu conformément au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (RLRQ, c. Q-2, r. 22);

Considérant que l'approvisionnement en eau potable sera effectué conformément au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RLRQ, c. Q-2, r. 35.2);

Considérant que la gestion des eaux de ruissellement de l'aire de stationnement et du bâtiment sera conçue par un ingénieur conformément aux critères édictés au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603;

Considérant que le projet vise à autoriser un centre d'exploitation et de transformation acéricole, lots numéros 2 195 406, 2 195 410, 2 195 415, 3 086 046 et 2 195 419 du cadastre du Québec;

Considérant que le PPCMOI vise à permettre la construction d'un centre d'exploitation et de transformation acéricole d'une superficie de ± 388 m² (bâtiment de 52' X 81') et d'une hauteur de ± 10 m avec revêtement en tôle, comprenant des commodités pour les travailleurs et comportant trois stations de pompage d'une superficie de ± 30 m² chacune, aménagées dans des conteneurs;

Considérant que le projet déroge aux dispositions suivantes du Règlement de zonage numéro 09-591 :

- La superficie maximale du bâtiment de production acéricole est fixée à 120 m² (article 17.6.2);
- La hauteur maximale du bâtiment de production acéricole est fixée à 7 m (article 17.6.2);
- Le revêtement extérieur des murs du bâtiment de production acéricole et des bâtiments complémentaires doit être uniquement fait de bois naturel teint ou peint (article 17.6.2);
- Le bâtiment de production acéricole doit servir uniquement pour les fins qu'elles lui sont destinées, soit la production de produits acéricoles (article 17.6.2);
- La superficie maximale des stations de pompage est de 6 m² (article 17.6.3);
- L'emploi de conteneurs ou toutes autres constructions ou véhicules désaffectés sont prohibés pour les fins autres que celles pour lesquelles ils sont destinés normalement (article 5.2);

Considérant que le projet a fait l'objet, sous réserve que certaines conditions soient imposées au requérant, d'une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 17 mai 2023;

Considérant qu'il est inopportun d'exiger une étude d'impact paysager pour ce projet particulier puisque des usages conformes, tels la foresterie et les érablières commerciales, auraient de facto des répercussions néfastes en la matière, sans que le Conseil ne puisse exercer son pouvoir discrétionnaire;

Considérant que le Conseil souhaite favoriser l'agroforesterie et que ce projet permettra de diversifier les activités économiques sur le territoire;

Considérant que le projet est localisé à l'intérieur d'aires d'affectations de types forestière et rurale, et ce, dans le secteur de Tewkesbury;

Considérant que le projet est conforme à l'orientation prévue pour Tewkesbury, soit de protéger et mettre en valeur le caractère champêtre et forestier du secteur;

Considérant que le projet est conforme aux orientations dudit plan d'urbanisme en matière de développement économique, soit de valoriser l'entrepreneuriat local dans le but de se doter de commerces et de services à l'image de la municipalité;

Considérant que le projet répond aux critères d'évaluation énumérés au Règlement numéro 20-883 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

Considérant que le projet est plus amplement détaillé dans les documents suivants :

- « Concept d'architecture » tel qu'indiqué à l'Annexe A de la présente résolution;
- « Implantation et aménagement », tel qu'illustré à l'Annexe B de la présente résolution;
- « Localisation approximative des stations de pompage et potentiel acéricole », tel qu'illustré à l'Annexe C de la présente résolution;

Considérant l'adoption du premier projet de résolution numéro 187-23 le 12 juin 2023;

Considérant l'avis public publié le 21 juin 2023 en vue de l'assemblée publique de consultation;

Considérant l'assemblée publique de consultation tenue le 28 juin 2023 à la Chapelle
Tewkesbury;

Considérant que le second projet de résolution numéro 225-23 a été adopté le 17 juillet 2023, avec amendements par rapport au premier projet de résolution, et ce, à la suite de la consultation publique;

Considérant l'avis public pour approbation référendaire donnée le 19 juillet 2023;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu - que le préambule et les annexes A, B et C fassent partie intégrante de la présente résolution;

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-
trésorier

- que l'annexe D « Complément d'informations », soit retiré de la présente résolution;

- d'autoriser, à titre de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, un centre d'exploitation et de transformation acéricole identifié, lots numéros 2 195 406, 2 195 410, 2 195 415, 3 086 046 et 2 195 419 du Cadastre du Québec, et ce, aux conditions suivantes :

1. Afin de minimiser l'impact visuel du bâtiment, la lisière boisée située en bordure du chemin Jacques-Cartier Nord devra être conservée et maintenue. À défaut, un écran tampon composé de conifères d'une hauteur minimale de 3 m devra être aménagée;

2. La gestion des eaux de l'aire de stationnement et de l'allée d'accès devra être conçue dans le respect des critères édictés à l'article 5.23 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) numéro 09-603;

3. La largeur de l'entrée charretière devra être réduite au minimum afin de minimiser l'impact visuel du bâtiment à partir du cercle de virage du chemin Jacques-Cartier Nord;

4. Le revêtement de tôle des murs et du toit devra être émaillé;

5. La façade orientée vers l'ouest devra être bonifiée par l'ajout d'éléments ornementaux tel une insertion de bois (par exemple, revêtement vertical de bois sur les avancés de toit) et/ou un ornement structurel apparent dans les pignons (par exemple, des poutres de bois de style Timber Frame);

6. S'il y a présence d'éclairage, celui-ci devra être minimal et réactif (ouverture/fermeture automatique selon mouvement) et dirigé vers le bas afin de ne pas être visible en dehors des limites du terrain;

7. Le revêtement de tôle des murs et du toit devra être émaillé;

8. Toute demande d'affichage devra être soumise au comité consultatif d'urbanisme qui verra à faire recommandation au Conseil le cas échéant;

9. Dix-huit (18) mois après l'adoption de la présente résolution accordant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, si le projet n'a pas été réalisé ou n'est pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide, cette résolution devient nulle et non avenue.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 249-23

Demande d'autorisation d'usage conditionnel - Ajout d'un usage supplémentaire à un usage commercial existant dans la zone RUM-504 : Aménagement d'une « maison de chambres et pension » à l'étage de la phase 2 des Halles de Stoneham au 4, rte Tewkesbury

Considérant que la demande d'usage conditionnel a pour objet l'ajout d'un usage supplémentaire à un usage commercial existant dans la zone RUM-504, soit l'aménagement d'une « maison de chambres et pension » à l'étage de la phase 2 des Halles de Stoneham au 4, rte Tewkesbury;

Considérant que l'expérience du projet-pilote, autorisé par la résolution numéro 027-22 adoptée le 17 janvier 2022, a démontré que l'usage s'insère bien dans le milieu;

Considérant que la demande respecte les catégories d'usages conditionnels pouvant être autorisées par le *Règlement numéro 09-606 relatif aux usages conditionnels*;

Considérant qu'un avis favorable a été émis par le comité consultatif d'urbanisme en date du 19 juillet 2023 à certaines conditions;

Considérant qu'un avis public a été publié le 28 juillet 2023 conformément à la réglementation, à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et autres lois qui régissent la Municipalité en la matière et a été affiché notamment au moyen d'une enseigne, placée dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande annonçant la date, l'heure et le lieu de la séance, la nature de la demande et le droit de toute personne intéressée de se faire entendre relativement à la demande lors de la séance;

Considérant que, selon l'avis du conseil, le projet respecte les critères d'évaluation prescrits par ledit règlement, notamment que « l'usage ajouté ne doit pas engendrer plus de nuisances au voisinage que l'usage principal exercé et déjà en place »;

Considérant l'absence d'objection par les personnes intéressées;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet. Il est résolu que le conseil municipal accepte d'autoriser la demande d'usage conditionnel visant l'ajout d'un usage supplémentaire à un usage commercial existant dans la zone RUM-504, soit l'aménagement d'une « maison de chambres et pension » à l'étage de la phase 2 des Halles de Stoneham au 4, rte Tewkesbury, lots numéros 4 471 140 et 4 471 141 du Cadastre du Québec.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-
trésorier

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Divers

Rés. : 250-23

Modification de la résolution numéro 245-23 Agrandissement de la résidence et construction attenant au 4581, rte Tewkesbury

Considérant l'adoption de la résolution numéro 245-23 adoptée précédemment;

Considérant que le demandeur s'adresse séance tenante au conseil avec des éléments nouveaux concernant l'agrandissement de sa résidence et la construction d'un garage attenant;

Considérant que le conseil accueille favorablement la possibilité pour la Municipalité de revoir dans l'ensemble les exigences particulières relativement à la demande sans pour autant ajouter des délais pour l'émission du permis;

Considérant que le Conseil souhaite autoriser le projet déposé par le demandeur ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Helene Joseph. Il est résolu que le dossier soit revu par le comité consultatif d'urbanisme de manière à statuer définitivement sur les exigences particulières associées au permis afin de permettre ensuite au fonctionnaire désigné d'émettre les permis nécessaires à la réalisation dudit projet.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Deuxième période de questions

La deuxième période de questions débute à 19 h 36 Le maire répond aux questions des personnes présentes. La période se termine à 19 h 42.

Rés. : 251-23

Levée de la séance

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales du greffier-
trésorier

À 19 h 43, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller monsieur André Sabourin et résolu que la séance soit levée.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 6

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

(S)

Sébastien Couture, maire

Je, Sébastien Couture, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1).

Selon l'article 161 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), « *Le chef du conseil ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter, mais n'est pas tenu de le faire.* » Le maire, lors des séances du conseil municipal, n'exerce pas son droit de vote lorsque les résolutions sont indiquées « *adoptées à l'unanimité* ».

(S)

Pascal Brulotte, directeur général et
greffier-trésorier